



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

**DATE DU CONSEIL : 18 avril 2017**

**Délibération n°34/2017**

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 7 avril 2017

DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 7 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 31

- Présents : 23
- Votants : 27 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-huit avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

**Présents** : M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville ; M. DENIBAS, Mme BERGDOLT , M. GÉRARD pour Boutigny sur Essonne; M. COUDURO pour Buno-Bonnevaux ; Mme VIEIRA pour Courances ; M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne ; M. EECKEMAN pour Gironville sur Essonne , M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, M. DUCHESNE pour Maise ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD ; M<sup>me</sup> ESTRADÉ, M. ANNA, M. VIGUERARD, M. TROTIN pour Milly La Forêt; M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-École ; Mme DELHOTAL pour Mondeville ; M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON pour Soisy sur Ecole ; M. LANDOLFI pour Videlles.

**Absents excusés donnant pouvoir** :

M. MEUNIER pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT  
M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à Mme VIEIRA  
Mme LEBRETON pour Milly La Forêt donne pouvoir à Mme ESTRADÉ  
Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole donne pouvoir à M. BERTHON

**Absents excusés** :

Mme RIVIERE pour Milly La Forêt  
M. DALET pour Maise  
Mme BELLANGER pour Boutigny sur Essonne  
M. HAZARD pour Oncy sur Ecole

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE MONDEVILLE**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Considérant les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Mondeville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Mondeville pour la création d'un réseau d'assainissement collectif, la création d'une station d'épuration et le raccordement à l'assainissement en domaine privé,

**DIT** que les travaux seront réalisés dans le cadre de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  


Pascal SIMONNOT

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).*